

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2025.079**Séance du **VINGT ET UN JUILLET DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Date de la convocation : Mardi 15 juillet 2025

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

17 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, BREGEGERE, PAILLASSON,

6 pouvoirs :

Séverine FRIES-CHATAGNAT à Pascale PELLIER Maurice BERTRAND à Véronique FENEUL, Jean-Pierre JOURNE à Patrick SILLARD, Christine MOUCHET à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Stéphanie BREGERERE, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE,

4 absents :

MM. ALPSTEG, ROGUET (excusé), RIBOURDOUILLE et RICHARD (excusé)

Objet : Versement d'une avance remboursable au budget annexe "Location les Aquarelles" pour l'acquisition de locaux commerciaux

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération N°2025.055 du 25/06/2025 relative à l'acquisition en VEFA de 7 surfaces commerciales au lieudit « les places »,

Considérant la poursuite du programme de dynamisation du centre bourg ; et que le montant total de l'acquisition s'élève à 2 475 830,40 €.

Considérant que l'objet du Budget annexe "Location les Aquarelles" est la gestion des locations immobilières commerciales ;

Considérant la nécessité de disposer de la trésorerie nécessaire pour l'acquisition des 7 locaux commerciaux par la budget annexe "Location les Aquarelles" ;

Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe ;

N° 2025.079

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **AUTORISE** l'acquisition des locaux commerciaux par le budget annexe "Location les Aquarelles",

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le principe de versement d'une avance remboursable d'un montant de 2 475 830,40 € du budget principal au budget annexe "Location les Aquarelles",

ARTICLE 3 : **PRECISE** que cette avance sera versée en fonction de l'état d'avancement des travaux en cours et que pour l'exercice 2025, le montant à verser est de 30%, soit 742 749,12€.

ARTICLE 4 : **PRECISE** que cette avance est inscrite au chapitre 16 du budget annexe "Location les Aquarelles" et au chapitre 27 du budget Principal et qu'elle est accordée sans intérêts,

ARTICLE 5 : **INDIQUE** que le remboursement de l'avance au budget principal sera réalisé au courant des années futures et dès que les recettes le permettront (après la perception des loyers par le budget annexe)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

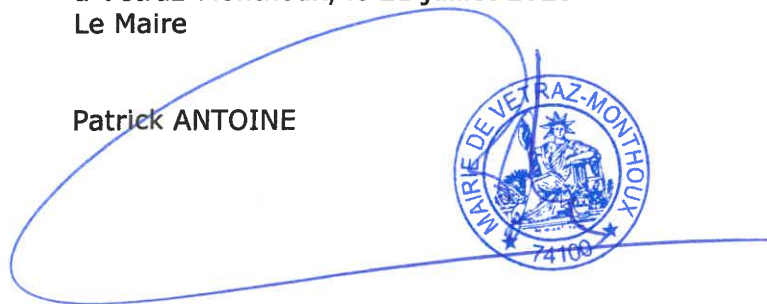
La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 21 juillet 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 01/08/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.